

M. le vice-président adjoint: Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de son devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de New Westminster (M. Mather)—l'assurance chômage—l'inclusion des employés d'hôpitaux; le député de Carleton (M. Bell)—la fonction publique—le refus de toute augmentation de pension aux fonctionnaires retraités; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique—le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement ou du moins le président du Conseil du Trésor désire faire réserver jusqu'à demain soir les deuxième et troisième questions que Votre Honneur a lues. Je suis certain que le député de Carleton se joindra à moi pour accéder à cette demande, si je l'ai bien expliquée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que les questions deux et trois inscrites pour aujourd'hui soient réservées jusqu'à demain?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Je crois savoir aussi que les députés sont disposés à supprimer, pour aujourd'hui, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle maintenant à reprendre les travaux interrompus à six heures?

Des voix: Entendu.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CANADIENNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill n° C-163, présenté par l'honorable M^{lle} LaMarsh et visant à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion,

à modifier en conséquence la loi sur la radio et à édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill n° C-163, loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance à six heures le député de Lapointe venait de poser certaines questions et j'imagine de me lancer un défi, afin que j'approuve ses idées quant aux stations de télévision CFCM-TV et CKMI-TV à Québec. Je n'ai pas pour tâche d'appuyer les postes privés de radiodiffusion. A vrai dire, et tous les députés le savent, mon travail consiste à faire rapport au Parlement sur la radiodiffusion en général. On en s'attend pas normalement que je prenne fait et cause pour telle ou telle station privée ou d'État. Néanmoins, à cause de différentes choses que le député de Lapointe a dites en décembre et qu'il a répétées aujourd'hui, j'ai vérifié des renseignements que j'avais reçus à la suite de son discours antérieur, et je dois informer la Chambre des faits que voici; à ma connaissance, ils sont exacts et M. Pouliot, directeur de la station et bon Canadien, les atteste. Les deux stations appartiennent à une société canadienne, Télévision-Québec-Canada Ltée, et sont exploitées par elle; elles n'appartiennent aucunement à des citoyens américains. On m'informe qu'il n'est pas une action de la compagnie qui appartienne à un Américain. En fait, 50 p. 100 des actions de Télévision de Québec appartiendraient à des compagnies ou à des particuliers du Québec. Les intéressés sont toujours Canadiens, et ils en sont fiers, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers. L'autre moitié appartient à la Famous Players Canadian Corporation Limited, société canadienne, me dit-on, constituée en vertu des lois du Canada. Une proportion de 51 p. 100 des actions de cette dernière appartiennent à des citoyens ou à des compagnies des États-Unis mais, évidemment, il ne s'agit pas de 51 p. 100 des actions de Télévision de Québec.